



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 50682

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la question de la prostitution. Il s'agit d'un sujet particulièrement délicat et passionnel, au carrefour de considérations sociales et sanitaires. La prostitution est en effet incompatible avec la dignité humaine. Il convient de dénoncer sans relâche les violences physiques et sexuelles imposées aux personnes prostituées, parce que la prostitution reste un système d'enfermement et d'esclavage qui détruit la personne. Bien entendu, il convient de ne pas stigmatiser des hommes et des femmes en très grande difficulté qui s'adonnent à la prostitution. De même, il convient de respecter la dignité à laquelle a droit tout homme et toute femme. Les organisations qui sont actives en apportant leur soutien et leur aide aux prostitué(e)s sont souvent divisées sur l'approche de cette question délicate. Elles font état de divergences de conceptions sur le phénomène et les modes d'action auprès des personnes prostituées. Certaines associations se situent dans une perspective d'actions de santé communautaires menées avec les personnes prostituées. D'autres souhaitent tendre vers l'abolition de la prostitution au nom de la dignité et des droits humains. D'autres mettent en avant le droit fondamental pour toute personne de disposer librement de son corps et de sa force de travail. En conséquence, il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur cette question de la prostitution et si elle considère qu'elle est incompatible avec la dignité et la valeur de la personne humaine.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50682

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5232